**[82:A:20]**

**Jugement déclarant une entente frauduleuse et nulle :**

**rectification du registre des actionnaires,**

**injonction à l'appui**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

JUGEMENT

LA PRÉSENTE ACTION a été entendue les [*dates*] sans jury à [*lieu*], en présence des avocats des parties.

APRÈS AVOIR LU LES ACTES DE PROCÉDURE ET ENTENDU LA PREUVE et les plaidoiries des avocats des parties,

1. LE TRIBUNAL STATUE ET IL DÉCLARE que la convention en date du [*date*] intervenue entre [*nom*] et [*nom*] est nulle.

2. LE TRIBUNAL STATUE ET IL DÉCLARE que la convention en date du [*date*] intervenue entre [*nom*] et [*nom*] est nulle.

3. LE TRIBUNAL STATUE ET IL DÉCLARE que la convention en date du [*date*] entre [*nom*] et [*nom*] qui visait à prolonger la convention d'option en date du [*date*] ci-dessus est nulle.

4. LE TRIBUNAL STATUE ET IL DÉCLARE que l'attribution de ... actions de ... à [*nom*] et leur émission le [*date*] ou vers cette date, de même que le certificat ou les certificats représentant ces actions, sont nuls, que ces actions et ces certificats doivent être annulés et que le registre des actionnaires doit être rectifié en conséquence.

5. LE TRIBUNAL STATUE ET IL DÉCLARE que [*nom*] a droit à ce que [*nom*] lui rembourse tout l'argent que [*nom*] lui a versé à titre de prix d'achat desdites actions de ... dont les présentes prononcent l'annulation.

6. LE TRIBUNAL STATUE ET IL INTERDIT de façon permanente à la défenderesse [*dénomination sociale*], à ses employés et à ses mandataires d'exercer le droit de vote lié aux ... actions du capital-actions de ... qui sont visées par la présente action ou à toute action de ce groupe lors des assemblées des actionnaires de ..., DE MÊME QU'IL LEUR INTERDIT de transférer ces actions ou de conclure quelque opération que ce soit à leur égard sauf pour remettre le ou les certificats qui s'y rapportent au ... pour qu'elles soient annulées.

7. LE TRIBUNAL STATUE ET IL INTERDIT de façon permanente à la défenderesse [*dénomination sociale*], à ses employés et à ses mandataires d'attribuer ou d'émettre d'autres actions non émises du capital-actions de ... en vertu de la convention ci-dessus datée du [*date*], DE MÊME QU'IL LEUR INTERDIT tout prolongement, tout renouvellement et toute cession de cette convention.

8. LE TRIBUNAL STATUE ET IL ORDONNE que les défendeurs paient les dépens reliés directement ou indirectement à la présente action au demandeur dès leur liquidation, et que les dépens adjugés contre [*nom*] soient liquidés sur la base procureur-client.

LE PRÉSENT JUGEMENT PORTE INTÉRÊT au taux annuel de ... pour cent à partir du [*date*] [*ou la mention appropriée*].

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)